Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires **Service de la production agricole** **Sous-direction des entreprises agricoles** *Bureau du crédit et de l'assurance* Adresse : 78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP Suivi par : François LECCIA et Sylvie JOURNO Tél : 01.49.55.41.75 et 01.49.55.48.63 Fax : 01.49.55.85.26	**CIRCULAIRE** **DGPAAT/SDEA/C2009-3001** **Date: 06 janvier 2009**

Date de mise en application :
✍ Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Préfets de régions
Mesdames et Messieurs les Préfets de départements

Objet : Fonds d'allègement des charges (FAC) et prêts de consolidation en faveur des arboriculteurs touchés par les conséquences des épisodes de gel du printemps 2008.
Cette circulaire complète celle du 14 novembre 2008 référencée DGPAAT/SPA/SDEA/C2008-3024.

Résumé : La présente circulaire indique la répartition régionale des enveloppes mises en place pour les prêts de consolidation et le Fonds d'allégement des charges (FAC) destiné aux arboriculteurs touchés par les conséquences des épisodes de gel du printemps 2008.

MOTS CLES : Répartition régionale FAC n°27 - Gel printemps 2008 – arboriculteurs – FAC – Prêts de consolidation

Destinataires	
Pour exécution : Mmes et MM. les Préfets de régions Mmes et MM. les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt Mmes et MM. les Préfets de départements Mmes et MM. les DDAF et DDEA M. le Directeur Général du CNASEA	**Pour information** : Mmes et MM. Les représentants des établissements bancaires habilités

Conformément à la circulaire référencée DGPAAT/SPA/SDEA/C2008-3024 en date du 14 novembre 2008, une enveloppe de 5 millions d'euros est consacrée à la mesure de fonds d'allègement des Charges (FAC) et une enveloppe de 0,5 millions d'euros à la mesure de consolidation d'échéances bancaires en faveur des arboriculteurs touchés par le gel du printemps 2008.

Répartition régionale des enveloppes

La répartition régionale de ces enveloppes est annexée à la présente circulaire.

Elle a été effectuée en tenant compte des besoins remontés par les DRAF comme prévu par la circulaire du 14 novembre 2008. Les modalités de répartition départementale de ces enveloppes régionales sont précisées au point 3 de cette même circulaire.

Les crédits mis en réserve, d'un montant de 0,5 M€ pour la mesure FAC et de 50 000 € pour les prêts de consolidation, permettront d'effectuer des ajustements d'enveloppe ultérieurement.
Les DRAF sont chargées à cette fin de faire remonter leurs éventuelles expressions de besoins supplémentaires d'ici le **25 février 2009 au plus tard.**

Précision concernant les critères d'éligibilité

La circulaire DGPAAT/SPA/SDEA/C2008-3024 du 14 novembre 2008 cible en priorité "les exploitants dont le ou les sites de production sont situés sur une ou des zones reconnues sinistrées au titre de la procédure de calamité agricole pour les épisodes de gel des 23 et 24 mars et des 7 et 8 avril 2008".

Il est précisé dans ce cadre que les directions départementales peuvent décider, si elles le jugent opportun, de considérer d'office éligibles à ces deux mesures les arboriculteurs ayant bénéficié d'une indemnisation par le Fonds national de garantie des calamités agricoles (FNGCA) au titre du gel de printemps 2008.

Dans ce cas et pour les dossiers concernés, l'analyse portant sur les pertes de chiffre d'affaire prévue à l'instruction au point 1 de la circulaire de novembre est facultative. Toutefois, la preuve de l'éligibilité au régime des calamités agricoles devra être apportée au dossier. Il pourra s'agir d'une édition du logiciel Calam, telle qu'une extraction de la liste des dossiers par statuts ("à payer" ou "payés"), ou une copie de la lettre à l'agriculteur lui notifiant le montant de son indemnité.

Le Directeur général des politiques agricole
agroalimentaire et des territoires

Jean-Marie AURAND

Annexe

Plan gel arboricole 2008

Régions	FAC Montant attribué	prêts consolidation cat. n°45 Montant attribué
ALSACE	0	0
AQUITAINE	**1 640 000**	**142 200**
AUVERGNE	0	0
BASSE-NORMANDIE	0	0
BOURGOGNE	**28 000**	0
BRETAGNE	0	0
CENTRE	0	0
CHAMPAGNE-ARDENNE	0	0
CORSE	0	0
FRANCHE-COMTE	0	0
HAUTE-NORMANDIE	0	0
ILE-DE-FRANCE	0	0
LANGUEDOC-ROUSSILLON	**168 500**	**73 500**
LIMOUSIN	**154 500**	0
LORRAINE	**22 500**	0
MIDI-PYRENEES	**321 300**	**57 300**
NORD-PAS-DE-CALAIS	0	0
PAYS-DE-LA-LOIRE	0	0
PICARDIE	0	0
POITOU-CHARENTES	**23 900**	0
PACA	**287 800**	**103 500**
RHONE-ALPES	**1 853 500**	**73 500**
SOUS-TOTAL France	**4 500 000**	**450 000**
Réserve	**500 000**	**50 000**
TOTAL France	**5 000 000**	**500 000**